

## Les France Services Carcassonne Agglo vous donnent l'info !

### NOUVELLE OBLIGATION DE DECLARATION POUR LES PROPRIETAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER EN 2023

<p><b>Pourquoi ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Déclaration</b> à effectuer suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants.</li> <li>- <b>Obligation</b> pour tous les propriétaires particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant.</li> <li>- Déclaration sur l'occupation du logement : indiquer à quel titre le logement est occupé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.</li> </ul>
<p><b>Qui est concerné ?</b></p>	<p>Tous les <b>propriétaires</b>, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation.</p>
<p><b>Quand ?</b></p>	<p>Déclaration à effectuer <b>avant le 30 juin 2023</b></p>
<p><b>Comment effectuer la déclaration ?</b></p>	<p>En ligne, à partir de votre espace personnel ou professionnel du site <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, onglet « Gérer mes biens immobiliers ».</p>
<p><b>A savoir !</b></p>	<p>En cas de non déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.</p>
<p><b>Informations ou besoin d'être accompagné dans la démarche</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) : numéro d'assistance des usagers particuliers,</li> <li>- Le service des impôts, via la <b>messagerie sécurisée</b> (choisissez le formulaire « j'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans le rubrique « Contact et RDV »,</li> <li>- <b>Auprès de votre France Services</b></li> </ul>